

À une séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 1^{er} août 2005 à 17h30, à laquelle sont présents:

M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller
M. Jean-Martin Cliche, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présent : M. Roch Lemieux, greffier-adjoint

Absence motivée : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

2751-010805 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour apparaissant à l'avis spécial de convocation soit adopté tel que présenté et que, considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents, que le sujet « Projet commun entre la Ville de Beupré et la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable » soit ajouté à l'ordre du jour.

2752-010805 **USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'autoriser le Directeur général et le Maire à consulter une firme d'avocats concernant la gestion des relations de travail au sujet d'un employé de la Station d'épuration des eaux usées.

2753-010805 **PROJET COMMUN ENTRE LA VILLE DE BEAUPRÉ ET LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

Considérant que la Ville de Beupré a demandé à plusieurs reprises, à la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré, si celle-ci désirait réaliser un projet commun de mise aux normes de l'eau potable conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c. Q-2, r.18.1.1)

Considérant que, près de 4 ans après la demande initiale de la Ville de Beupré, soit le 24 septembre 2001, la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré n'a toujours pas répondu clairement et sans équivoque à cette question;

Considérant que la Ville de Beupré a déjà signifié un ultimatum pour obtenir une réponse claire afin de connaître l'intention de la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré de réaliser un projet commun ou non;

Considérant que, n'ayant reçu aucune réponse à cette question le 15 mars 2005, la Ville de Beupré a accepté de prolonger une première fois cet ultimatum au 15 avril 2005;

Considérant que n'ayant de nouveau reçu aucune réponse, le 15 avril 2005, la Ville de Beupré a accepté de prolonger une deuxième fois cet ultimatum au 11 juillet 2005;

Considérant que, finalement, le 12 juillet 2005, la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré a acheminé une réponse à la Ville de Beupré, confirmant son acceptation de réaliser un projet commun, ***conditionnellement*** à ce que celui-ci s'avère être plus économique qu'un projet unique;

Considérant que la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré ne semble toujours pas connaître précisément le coût d'un projet unique la concernant, étant alors dans l'impossibilité de comparer l'option d'un projet unique versus l'option d'un projet commun et conséquemment, de répondre clairement et sans équivoque au fait de réaliser un projet commun ou non avec la Ville de Beupré;

Considérant que la Ville de Beupré considère que la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré a eu amplement le temps de réaliser des études d'ingénierie afin d'évaluer le coût d'un projet unique et ce, plus de 4 ans après la demande initiale de la Ville de Beupré;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les parties et en présence des représentants du Ministère des Affaires municipales et des Régions et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que la Ville de Beupré travaille sur ce dossier depuis 1999;

Considérant que ce dossier est prioritaire pour la Ville de Beupré;

Considérant que la Ville de Beupré achève de réaliser les plans et devis à 20 % et que l'indécision de la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré cause préjudice à la Ville de Beupré en retardant davantage la mise aux normes de l'eau potable de la Ville de Beupré;

Considérant que les délais occasionnés par l'attente d'une réponse de la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré ont une incidence sur la hausse des coûts du projet;

Considérant que la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré exige la création d'une régie intermunicipale pour administrer des installations concernant seulement 2 municipalités;

Considérant, que la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré demande que cette régie soit composée de 2 élus de chacune des villes et d'une 5^e personne non élue et donc non imputable et non redevable auprès des citoyens payeurs de taxes;

Considérant que les membres d'un conseil d'administration d'une régie doivent être des élus des municipalités concernées, selon l'article 468.16 de la Loi sur les citées et villes;

Considérant que la proposition de la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré est donc illégale et inapplicable, rendant ainsi la prise de décision très difficile (votes pairs);

Considérant que la Ville de Beupré avait déjà signifié son intention, avant même le début de toutes études, de ne pas créer une régie, mais plutôt de confier la maîtrise d'œuvre de la gestion des installations à la ville d'où la source d'eau proviendrait pour alimenter les 2 municipalités;

Considérant que la Ville de Beupré a déjà souligné, entre autres, lors d'une rencontre avec les représentants des 2 villes, le 9 mai 2005, les nombreux inconvénients de créer une régie intermunicipale pour seulement 2 villes;

Considérant que la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré n'a pas signifié, au 1^{er} août 2005, sans équivoque, son intention de réaliser un projet commun;

Considérant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus et les éléments contenus dans les lettres adressées à la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré le 21 septembre 2001, le 26 mai 2003, l'extrait de rapport « Synthèse de dossier » de Genecor du 3 juillet 2003, les résolutions 2168-081203 (le 8 décembre 2003) et 2202-190104 (le 19 janvier 2004), les lettres du 16 décembre 2004, du 5 janvier 2005, du 15 mars 2005, du 27 avril 2005 et du 8 juin 2005;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement :

Que la Ville de Beupré met fin à toutes études et discussions quant à l'évaluation de l'opportunité de réaliser un projet commun de mise aux normes de l'eau potable avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré;

Que la Ville de Beupré poursuit son projet de mise aux normes de l'eau potable en se limitant à l'option d'un projet unique correspondant aux limites de son territoire et qu'elle mandate en ce sens sa firme d'ingénieurs BPR afin de finaliser, dans les meilleurs délais, la réalisation des études préliminaires (plans et devis 20 %) requises aux fins d'analyse par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) préalablement à sa promesse d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

. Aucune

2754-010805 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18h05.

Henri Cloutier
Maire

Roch Lemieux, CMA
Greffier-adjoint